

Services périscolaires – Enfant en résidence alternée

- Mise en place d'un calendrier alterné de réservation des repas de cantine
 - Type de facturation retenue cantine / garderie

Pour les parents séparés avec un calendrier de garde alternée, il convient de joindre l'attestation signée par les deux parents précisant les modalités de gestion des services périscolaires.

Cette attestation doit obligatoirement être signée par les deux parents. Elle peut être accompagnée d'un jugement, d'une convention notariale ou d'un accord amiable. **ATTENTION, ce formulaire devra être renouvelé à chaque nouvelle année scolaire.**

Enfant

Nom : Date de naissance : / /

Prénom : Sexe : Féminin | Masculin

Responsables de l'enfant

Représentant légal 1

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél du domicile :

Tél portable personnel :

Courriel :@.....

Représentant légal 2

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél du domicile :

Tél portable personnel :

Courriel :@.....

Les responsables de l'enfant attestent que la **résidence retenue pour le choix de l'école** est chez :
 représentant légal 1 ou **représentant légal 2** (cochez la case correspondante) dont l'adresse figure ci-dessus.

Calendrier alterné de réservation des repas

Précisez les modalités de la garde :

Représentant légal 1 : semaine paire semaine impaire

Représentant légal 2 : semaine paire semaine impaire

Choix de la facturation périscolaire : Cantine

Possibilités de choix de facturation :

FACTURATION ALTERNÉE : facturation de chaque parent selon le calendrier de garde alternée si restauration à la carte, **pour un forfait mensualisé la facture sera divisé en deux.**

FACTURATION UNIQUE : facturation à l'un des deux parents de l'ensemble des repas pris par l'enfant.

Choix du redevable : Représentant 1 Représentant 2

Choix de la facturation périscolaire : garderie

Possibilités de choix de facturation :

FACTURATION ALTERNÉE : facturation de chaque parent selon le calendrier de garde alternée

FACTURATION UNIQUE : facturation à l'un des deux parents de l'ensemble des prestations de garderie.

Choix du redevable : Représentant 1 Représentant 2

Signature des deux parents

Représentant légal 1 (signature)

Représentant légal 2 (signature)

Pour rappel :

Selon l'article 371-2 du code civil, l'entretien des enfants est une obligation qui incombe à chacun des parents, détenteurs de l'autorité parentale en vertu de l'article 371-1 du même code.

Le premier alinéa de l'article 373-2 du code civil dispose que : "la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'autorité parentale".

Les dépenses liées à l'entretien des enfants incombent donc aux parents dès lors que l'autorité parentale ne leur a pas été retirée.

Aussi faute d'accord signé ou de jugement :

Les parents ne peuvent donc pas se prévaloir de ces dispositions pour imposer à l'agent comptable d'établir deux factures distinctes pour partager entre eux les frais de la restauration scolaire de leur enfant. Il appartient donc au parent à qui a été adressée l'unique facture de solliciter, le cas échéant, de l'autre parent le règlement ou le remboursement des frais de restauration scolaire engagés, en fonction des modalités qui auraient été convenues dans le cadre de leur séparation.